

# 1 rue Adrien Meslier - CS 80083 49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

## Réunion du Conseil de Communauté du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 9 avril 2021, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

#### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

ARLUISON Jean-Christophe	COLLIN Romy	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BAINVEL Marc	DAVIAU Nelly	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BAUDONNIERE Joelle	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
BAZIN Patrice	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	ROUSSEAU Emmanuelle
BELLEUT Sandrine	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	RUILLARD Valérie
BENETTA Nicolas	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MERIC Dominique	SCHMITTER Marc
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	MEUNIER Flavien	SOURISSEAU Sylvie
BOET François	LAROCHE Florence	MICHAUD Michelle	TRESMONTAN Paul
BREBION Jeanne-Marie	LAVENET Vincent	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant
BREBION Jeanne-Mane	LAVENET VIIICEIIL	MONNIER Marie-Madeleirie	de Mr ROBE)
CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	NORMANDIN Dominique	
CHRÉTIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	NOYER Robert	
COCHARD Jean-Pierre	LEHEE Stephen	PAPIN-DRALA Sandrine	

#### Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	NOEL Jean-Michel	PAPIN-DRALA Sandrine	
FOREST Dominique	BREBION Jeanne-Marie			

#### Etaient absents et excusés :

GALLARD Thierry	MAILLET Bruno	ROBÉ PIERRE	VAULERIN Hugues
LAUNAY Katia	MOREAU Anne		

### Assistaient également à la réunion :

Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Pascal ACOU – DST / Isabelle HUDELOT – DGA / Sandrine DEROUET – Responsable service finances

Date de convocation : 9 avril 2021

Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 53

Nombre de conseillers présents : 45 (dont 1 suppléant)

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de votants :48 (dont 4 pouvoirs)Date d'affichage :23 avril 2021Secrétaire de séance :CESBRON Philippe

## Ordre du jour

- DELCC-2021-04-57- VIE INSTITUTIONNELLE Installation des conseillers communautaires de la commune de Beaulieu sur Layon
- DELCC-2021-04-58- FINANCES- Ouverture d'un centre de vaccination Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- DELCC-2021-04-59 RESSOURCES HUMAINES Créations de postes au 06/04/2021
- DELCC-2021-04-60 COVID 19 Ouverture d'un centre de vaccination à Brissac Loire Aubance Conventions avec les professionnels de santé coordonnateurs du site
- DELCC-2021-04-61-VIE INSTITUTIONNELLE Conseil de Développement Composition du Conseil de développement Loire Angers
- DELCC-2021-04-62- VIE INSTITUTIONNELLE Convention d'occupation temporaire ST secteur 4 à THOUARCE avec la SAS ERCLLA
- DELCC-2021-04-63-FINANCES- Intégration des biens des services communs sans valeur conventionnelle
- DELCC-2021-04 -64 FINANCES Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021
- DELCC-2021-04-65- FINANCES Parc d'activité des Fontenelles Brissac Loire Aubance
   Garantie d'emprunt
- DELCC-2021-04-66 DEVELOPPEMENT ECONOMIE Vente d'un atelier relais sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo SAS DGM INDUSTRIES
- DELCC-2021-04-67 DEVELOPPEMENT ECONOMIE Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo – SAS DGM INDUSTRIES
- DELCC-2021-04-68 DEVELOPPEMENT ECONOMIE Vente d'un atelier relais sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire au profit de l'entreprise Eric CHOULEUR
- DELCC-2021-04-69-VIE INSTITUTIONNELLE Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance et du Conseil d'Administration au sein de la Mission Locale Angevine
- DECC-2021-04-70 MARCHE DE TRAVAUX construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Chavagnes (commune délégué de Terranjou) Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
- DELCC-2021-04-71- INFRASTRUCTURE ASSAINISSEMENT COLLECTIF Approbation de la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur une propriété privée commune de Beaulieu-sur-Layon
- DELCC-2021-04-72- AMENAGEMENT HABITAT Adhésion au CREHA Ouest
- DELCC-2021-04-73- AMENAGEMENT HABITAT Règlement d'intervention en matière d'aides locales à la rénovation énergétique 2020-2022

- DELCC-2021-04-74 Environnement Dechets Convention de remboursement de pénalités du prestataire de collecte en apport volontaire
- DELCC-2021-04-75 ANIMATION CULTURE Attribution de subventions aux élèves de la CCLLA inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé) Année scolaire 2020-2021
- DELCC-2021-04-76- ANIMATION CULTURE Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre la CCLLA et la commune de Mauges-sur-Loire pour les élèves inscrits à l'école de musique
- DELCC-2021-04-77 ANIMATION CULTURE Conventions d'objectifs et de moyens avec Village d'artistes et Villages en Scène pour l'année 2021.
- DELCC-2021-04- 78 DEVELOPPEMENT SOCIAL ACTION SOCIALE Département de Maine et Loire Approbation de la convention et de la notification d'aide aux aidants CLIC 2021
- DELCC-2021-04-79 RESSOURCES HUMAINES Créations de postes au 16/04/2021

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

## Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Philippe CESBRON comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

# DELCC-2021-04-57- VIE INSTITUTIONNELLE — Installation des conseillers communautaires de la commune de Beaulieu sur Layon

Monsieur le Président accueille M. TRESMONTAN Paul et Mme COLLIN Romy, élus communautaires pour la commune de Beaulieu-sur-Layon.

#### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ; Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ; Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-130 du 11/09/2019 arrêtant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire Layon Aubance et leur répartition par commune ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 9 juillet 2020 annulant l'élection de M. Jacques Guegnard et de Mme Martine Chauvin en qualité de conseiller communautaire et proclamant élus au conseil communautaire M. Paul Tresmontan et Mme Romy Collin ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2021, notifié le 6 avril 2021, rejetant l'appel formé contre le jugement susvisé ;

Marc Schmitter, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, proclame l'installation de M. TRESMONTAN Paul et Mme COLLIN Romy.

M. le Président souhaite remercier Mme CHAUVIN et M. GUEGNARD pour leur investissement au sein de la communauté et notamment M. GUEGNARD, grâce à qui, la CCLLA a pu prendre en main la compétence GEMAPI.

## Tourisme – Activités et projets de l'office du Tourisme

Monsieur le Président précise que le point d'étape sur le fonctionnement de l'office est reporté au 20 mai.

# DELCC-2021-04-58- FINANCES - Ouverture d'un centre de vaccination - Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Monsieur le Président expose :

#### Présentation synthétique

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, la campagne vaccinale a été lancée par le décret n° 1691-2020 du 24 décembre sur le fondement de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique. Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

La commune de Brissac Loire Aubance a été approchée par les services de l'état pour mettre en place un centre de vaccination anti COVID. Compte tenu de l'aire couverte par ce centre (environ 100 000 habitants), le Président a proposé que le portage de ce centre soit pris en charge par la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

La préparation de son ouverture a été engagée conjointement par les services de la ville de Brissac Loire Aubance, ceux de la CCLLA, un médecin et deux infirmières coordonnatrices en lien avec les services de l'ARS.

La CCLLA et la ville assument l'organisation matérielle et logistique dans les conditions définies par l'ARS. La CCLLA se voit ainsi confier la charge de l'accueil du public, la gestion des appels

avec l'implantation d'un standard téléphonique (4 postes) et le recrutement et la formation des personnels contractuels dédiés (2 postes d'accueil, 4 postes de standard et un poste de chef de centre remplaçant). Les fonctions de Chef de Centre sont assurées par un agent de la CCLLA.

Le centre qualifié de grande taille (plus de 1000 injections par semaine) est opérationnel depuis le 6 avril et monte progressivement en charge.

Le MINSANTE n°2021-21 du 10 février 2021 indique que le Fonds d'Intervention Régional des ARS pourra être mobilisé, sur décision du Directeur Général ARS, pour couvrir les besoins de financement liés aux centres de vaccination selon les lignes directrices ci-dessous, et notamment :

- Financement des coûts, via une convention avec les structures, non établissements de santé portant les centres de vaccination;
- Principe de non-compensation des ressources mobilisées de manière bénévole par les partenaires pour l'organisation des centres de vaccination.

Tous les frais engagés – indemnisation du médecin et des 2 infirmières coordinatrices, personnels mis à disposition, salaires des 7 personnes recrutées pour assurer la coordination, l'accueil téléphonique et physique, matériels de protection, prestations de nettoyage et désinfection, équipements et abonnements divers - seront pris en charge par la communauté de communes, mais la présente convention soumise au conseil permettra d'obtenir un remboursement desdits frais estimés à près de 147 000 €.

La convention prévoit une durée allant de l'ouverture du centre jusqu'au 30 juin 2021. Si besoin, la structure pourra être prolongée, par avenant à la convention.

#### Débat

M. le président souhaite remercier l'ensemble des personnels communautaires et municipaux pour leur engagement sur ce dossier. Cela a permis, dans un délai très court, d'ouvrir dès le 6 avril. Il salue notamment l'action de M. MARTIN, qui assume le rôle de coordonnateur du centre. Il remercie également les professionnels de santé et les bénévoles, notamment de la commune de Brissac Loire Aubance, qui contribuent au fonctionnement du site.

Il remercie également la commune de Brissac Loire Aubance pour la qualité du partenariat et son engagement dans le fonctionnement quotidien.

Il invite les communes à se rapprocher de la communauté de communes pour faire connaître les bénévoles qui pourraient, sur la durée, faire fonctionner le centre notamment le samedi.

Mme SOURISSEAU souligne également l'efficacité des équipes dans la mise en place du site, efficacité saluée par l'ARS et les services préfectoraux.

- M. ARLUISON demande des informations complémentaires sur la possibilité évoquée en bureau communautaire de mise en place de solutions de déplacement au bénéfice des personnes isolées et peu mobile.
- M. CESBRON indique que la communauté de communes travaille à la mise en place de solutions de transport pour les personnes à mobilité réduite. Les communes peuvent la solliciter pour faire connaître des difficultés particulières.
- M. PEZOT rappelle que la vaccination peut également se faire à domicile, via les médecins de ville et les infirmiers libéraux, ou en pharmacie.

Mme SOURISSEAU souligne que les publics prioritaires sont aujourd'hui les plus de 60 ans et les personnels avec certificat médical. Pour les personnes de plus de 55 ans, le vaccin est Astra Zeneca.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu la stratégie nationale de santé 2018-2022;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret 2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé (articles R.1435-16 à R1435-36 du Code de la Santé Publique),

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLET en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 arrêté le 18 mai 2018 ;

Vu la circulaire N° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement par l'Ars des coûts engagés pour la mise en service d'un centre de vaccination sur la commune de Brissac Loire Aubance ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer convention de financement par l'Ars des coûts engagés pour la mise en service d'un centre de vaccination sur la commune de Brissac Loire Aubance et d'éventuel avenants de prolongation du dispositif mis en place;
- SIGNE avec l'ARS tout dossier ou contrat permettant la prise en charge financière des dépenses engagées par la CCLLA.
- DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget principal de la communauté de communes et qu'au besoin une décision modificative sera prise ultérieurement.

Monsieur le Président expose :

#### Présentation synthétique

Pour le centre de vaccination, ouvert à la demande des services de l'Etat, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires sur des missions d'accueil et de standard.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics non titulaires de la fonction publique territoriale ;

V∪ le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT les besoins pour le centre de vaccination COVID 19 situé sur la commune de Brissac-Loire-Aubance ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CREER, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

## Sur la mission d'accueil :

L'organisation pourra se faire soit par le recrutement de 2 agents à temps complet. A cet effet, la CCLLA crée les postes suivants :

2 postes à temps complet.

#### Sur la mission de standard :

4 postes à temps complet.

#### <u>Sur la mission de remplaçant de chef de centre :</u>

• 1 poste à temps non complet de 21/35<sup>ème</sup> (service possible du lundi au samedi, sur 3j/semaine)

Chacun de ces postes est créé pour une durée maximale de 6 mois à compter du 6 avril 2021.

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

# DELCC-2021-04-60 – COVID 19 – Ouverture d'un centre de vaccination à Brissac Loire Aubance - Conventions avec les professionnels de santé coordonnateurs du site

Monsieur le Président expose :

### Présentation synthétique

Pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination anti COVID, il est nécessaire de mobiliser les professionnels de santé.

Les actes médicaux sont confiés à des médecins et infirmier(es), placés sous la direction d'un médecin coordonnateur, assisté de deux infirmières coordonnatrices. Ces dernières coordonnent les interventions des médecins et infirmiers qui assureront des vacations durant les horaires d'ouverture.

Outre la participation aux coûts de fonctionnement du site tel que précisé dans la convention précédemment proposée au conseil, l'ARS a prévu un processus de remboursement des frais engagés des médecins et infirmiers coordonnateurs attachés au centre de vaccination et sous contrat avec la CCLLA, gestionnaire du centre.

Il convient de ce fait, de contractualiser avec le médecin coordonnateur et les deux infirmières coordonnatrices.

Il est précisé que la CCLLA structure porteuse établira pour l'ARS un état régulier des dépenses engagées et assurera notamment la transmission à l'ARS des bordereaux de facturation des vacations effectuées par l'ensemble des professionnels de santé.

Les contrats établis avec les médecins et infirmières coordonnatrices tiennent compte d'un tarif horaire fixé par l'ARS comme suit :

- 105 € brut / heure pour les médecins
- 55 € brut de l'heure pour les infirmier(e)s
- taux de cotisation de 13,3% prévu par le régime simplifié pour déterminer le montant net de l'indemnisation.

Il est précisé que ce tarif horaire couvrira à la fois le temps de préparation nécessaire à l'ouverture du centre ainsi que le temps de coordination hebdomadaire passé par le médecin et les deux infirmières coordonnatrices.

Le temps de préparation validé par le Chef de centre est de 27 H pour le Dr Martinot ; de 30 h pour Mme De Bary et de 7 h pour Mme Dorothée JEHL.

Il est précisé que le temps de coordination hebdomadaire estimatif est de 15 h pour le Dr Martinot ; de 15 h pour Mme De Bary et de 5 h pour Mme Dorothée JEHL.

L'indemnisation du médecin et des infirmières coordonnatrices fera l'objet d'une déclaration validée par le Chef de centre avant transmission à l'ARS.

#### Délibération

Vu l'arrêté préfectoral N°SIDPC 2021-041 portant désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 ;

Vu le projet de contrat à passer avec le médecin coordonnateur ;

Vu le projet de contrat à passer avec l'infirmière coordinatrice ;

CONSIDERANT les règles de financements établies dans le dossier type ARS de financement ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer le contrat avec le médecin coordonnateur, le Docteur MARTINOT ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'infirmière coordonnatrice, Madame Christelle DEBARY;
- AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'infirmière coordonnatrice, Madame Dorothée IFHL :
- VALIDE le principe et les modalités de prise en charge des missions des infirmières et du médecin coordonnateur suivantes, y compris les temps de préparation et de coordination cidessus précisés :
  - o 105 € brut / heure pour les médecins
  - o 55 € brut de l'heure pour les infirmier(e)s
  - o taux de cotisation de 13,3% prévu par le régime simplifié pour déterminer le montant net de l'indemnisation.
- AUTORISE le Président à signer avec l'ARS tout dossier ou contrat permettant la prise en charge financière des dépenses engagées par la CCLLA.

# DELCC-2021-04-61-VIE INSTITUTIONNELLE - Conseil de Développement - Composition du Conseil de développement Loire Angers

Monsieur le Président, expose :

#### Présentation synthétique

Par délibérations concordantes des 7 janvier, 18 janvier et 21 janvier 2021, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ont décidé de renouveler le Conseil de développement Loire Angers, commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers et ont approuvé ses missions ainsi que les principes de composition et d'organisation de l'instance.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° DELCC 2021-01-05 de la Communauté de communes du 21 janvier 2021, le Conseil de développement sera ainsi composé de 90 organisations représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle Métropolitain Loire Angers ; et de 30 personnes physiques.

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 29 sièges

- Secteur social et familial : 23 sièges

- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 18 sièges

Cadre de vie : 16 sièges

Syndicats de salariés : 4 sièges

- Personnes physiques : 30 sièges

Les anciens Président du Conseil de développement sont membres de droit.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes physiques sont désignés par délibérations concordantes avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers prend acte des délibérations de ses membres, par délibération du Comité Syndical.

Ce nouveau Conseil de développement sera l'interlocuteur des élus, ayant vocation à apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement. Il sera amené à apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en proposant des contributions - intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe ;
- APPROUVE l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement ;
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à procéder durant ce mandant de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

# DELCC-2021-04-62- VIE INSTITUTIONNELLE - Convention d'occupation temporaire - ST secteur 4 à THOUARCE avec la SAS ERCLLA

Monsieur le Président, expose :

#### Présentation synthétique

Le projet de territoire de la communauté de communes a retenu comme axe stratégique l'accélération de la transition énergétique sur le territoire. Diverses actions ont été engagées : le soutien à la rénovation énergétique des logements privés à travers l'OPAH et les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti communautaire notamment.

Le premier programme d'actions triennal de mise en œuvre du projet de territoire comporte également une action 1.2.9 : « Développer les énergies renouvelables ». Dans ce cadre, les travaux sur le cadastre solaire, les études de potentiels géothermiques ou éoliens sont en cours en lien avec le SIEML. De même, la communauté de communes a soutenu la création de la SAS ERCLLA.

Il est rappelé que cette société est composée :

- des citoyens intéressés réunis dans le cadre de Clubs d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes (CIERCS);
- d'Énergie Partagée. Il s'agit d'un mouvement regroupant des citoyens, des associations et des institutions pour développer les installations de production d'énergie renouvelable en France. Créé en 2010, il avait collecté 16 millions d'euros, dont plus de 10 millions investis dans 102 projets en 2018. Il est financé par la Caisse des Dépôts et Consignation;
- de la CC LLA.

Sa vocation est de contribuer, au côté d'Alter Energie et d'EnRciT (dispositif national de financement dont l'objectif est d'accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) portés par les citoyens et par les collectivités dans les territoires), au financement de la phase de développement de projets d'énergie renouvelable locaux et permettre leur concrétisation dans le cadre de SAS de développement dédiée à chaque projet.

Dans ce contexte, la SAS ERCLLA et la communauté de communes ont souhaité profiter des travaux à réaliser pour le site technique du secteur 4 pour y développer une production d'électricité d'origine solaire.

Le projet prévoit l'installation d'un ensemble d'équipements photovoltaïques sur le toit de l'équipement, installation dont la conception, la réalisation, l'exploitation, et la maintenance sont confiées à la SAS celle-ci assurant la commercialisation de l'électricité ainsi produite.

Les engagements des parties sont, notamment, les suivants :

Pour ERCLLA:

• La mise en place, l'exploitation et le fonctionnement de « l'équipement ».

- Le maintien de «l'équipement» en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté et l'occupation des lieux dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination, sans perturbation du fonctionnement du site.
- La prévenance immédiate de la communauté de toutes dépréciations subies par «l'équipement».
- L'interdiction de toute modification susceptible de porter atteinte au local ou de perturber le bon déroulement des activités intérieures au bâtiment sans l'autorisation préalable.
- Le respect de l'ensemble de la réglementation applicable notamment celles applicables en matière d'environnement, d'énergie ou aux établissements recevant du public.
- Le versement d'une redevance de réservation et d'occupation à la communauté de communes fixée à 1 % du chiffre d'affaire annuel de la production.

Pour la CCLLA:

• La mise à disposition», aux fins et conditions décrites dans la convention, de la toiture du Bâtiment des services techniques secteur 4 zone du Léard, Thouarcé, à Bellevigne-en-Layon.

Ces engagements réciproques sont intégrées à une convention jointe en annexe et soumise à l'approbation du conseil communautaire.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la convention d'occupation temporaire ci-jointe;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

# DELCC-2021-04-63-FINANCES- Intégration des biens des services communs sans valeur conventionnelle

Madame Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

#### Présentation synthétique

Par délibération du 6 septembre 2018, cinq services communs techniques ont été créés. Un avenant aux conventions de service commun a établi la liste des matériels communaux transmis à la communauté de communes en pleine propriété. Certains matériels lui ont été vendus selon le prix convenu par la convention d'origine; pour les autres, considérant qu'ils n'avaient plus de valeur marchande en raison de leur âge, il avait été convenu qu'ils soient cédés gratuitement.

Cette cession à titre gratuit nécessite que soient prises certaines dispositions pour permettre l'intégration à l'inventaire et leur traitement comptable.

Du côté des communes, il est nécessaire d'opérer la sortie de ce patrimoine (qui parfois non amorti représente à l'inventaire une somme importante) sous la forme d'une subvention d'équipement à la Communauté de communes ; subvention qui doit être amortie mais peut bénéficier de la procédure de neutralisation.

Du côté de la Communauté de communes, il est nécessaire d'établir la valeur vénale ou de revente des matériels transférés pour permettre leur intégration à l'inventaire. Une opération comptable neutralise cette opération : en recette il s'agit d'une subvention d'équipement (compte 13241 : subvention non amortissable) et en dépenses « l'acquisition » desdits matériels pour les intégrer au patrimoine (ces biens ne seront pas amortis).

Pour autant, certains matériels anciens et/ou de faible valeur n'ont réellement aucune valeur patrimoniale ou marchande : il est donc proposé de ne pas les intégrer à l'inventaire et, en fin de vie, de les mettre au rebus.

La liste des matériels concernés par l'inscription à l'inventaire communautaire et leur valeur d'intégration est jointe en annexe à la présente délibération. Une décision modificative est nécessaire pour permettre cette intégration ; elle fait l'objet d'une délibération spécifique.

#### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les conventions initiales des services communs du 28 septembre 2018 et les avenants auxdites conventions arrêtant la liste des matériels du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'intégration comptable et patrimoniale des matériels des services communs cédés par les communes à la Communauté de communes à titre gratuit;

CONSIDERANT la valeur vénale ou de potentielle revente établie par référence à des ventes aux enchères récentes de matériels comparables ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ARRETE la liste et la valeur des biens repris des communes dans le cadre de la création des services techniques communs et devant être inscrit à l'inventaire communautaire ;
- DIT que les autres biens cédés par les communes à titre gratuit ne seront pas intégrés au patrimoine faute de disposer d'une valeur autre que d'usage.

# DELCC-2021-04 -64 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2021

Madame la Vice-Présidente, Valérie LEVEQUE, en charge des finances expose :

#### Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 du budget principal.

Elle fait suite à la délibération relative à l'intégration des biens, sans valeur conventionnelle, cédés gratuitement par les communes dans le cadre de la création des services communs

Le budget principal au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2021, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 0 €
- En section d'investissement pour 96 780,00 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joints en annexe ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2021 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibrée en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

Section d'investissement				
	RECETTES			
OPFI/Chap. 041 – immobilisations corporelles (compte 215)	96 780,00 €	OPFI/Chap. 041 – subvention (compte 132)	96 780,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	96 780,00 €		96 780,00 €	

- VOTE, comme pour le budget primitif, par opération en investissement

# **DELCC-2021-04-65- FINANCES — Parc d'activité des Fontenelles — Brissac Loire Aubance — Garantie d'emprunt**

Madame Valérie LEVEQUE, vice-présidente en charge des finances, expose :

#### Présentation synthétique

Par délibération du 21 janvier 2021, nous avons approuvé le principe d'un recours à l'emprunt de 600K€ qu'ALTER Cités doit contracter pour l'opération « Parc d'activité des Fontenelles » à Brissac Loire Aubance. Il s'agit conformément aux termes de cette délibération de délibérer pour préciser notre engagement.

#### Délibération

CONSIDERANT l'Offre de financement émise par Le Crédit Mutuel d'un montant de 600 000,00 €, sur une durée de 7 ans dont 12 mois de différé, au taux fixe de 1,38 %, avec échéances constantes trimestrielles et acceptée par ALTER CITES pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Fontenelles dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, ALTER CITES, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire, le Crédit Mutuel, à la Communauté de communes au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée ;

En tant que Garant, la Communauté de communes devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant;

CONSIDERANT que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois ;

CONSIDERANT la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions ainsi fixés : le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé ;

V∪ l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération DELCC-2021-01-10 du 21 janvier 2021;

Vu l'offre de Financement du Crédit Mutuel (annexée à la présente délibération)

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCORDE le cautionnement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire;

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- DECLARE que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque;
- ENGAGE la Communauté de communes, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie;
- EFFECTUE les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

# DELCC-2021-04-66 — DEVELOPPEMENT ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo — SAS DGM INDUSTRIES

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

#### Présentation synthétique

La CCLLA est propriétaire d'un atelier relais de 1 000 m² sur une parcelle de 5 430 m² sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire. Cet atelier est loué depuis le 01 janvier 2017 dans le cadre d'un bail commercial à la société DGM Industries moyennant un loyer mensuel de 4 365.88 HT.

DGM Industries est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions complètes (machines, lignes de production...) pour les industriels de la menuiserie et toutes autres industries de transformation de profilés. Si elle travaille à l'échelle nationale, 60 % du secteur de la menuiserie industrielle se situent sur le grand ouest avec une forte concentration sur les départements du Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique. La société employait à son arrivée en 2017, 17 salariés et en compte aujourd'hui 26. Elle recherche actuellement 4 CDI.

Compte tenu du développement rapide de la société et de ses perspectives de croissance à venir, en sus d'un protocole de réservation d'un terrain jouxtant l'atelier, une Promesse Unilatérale d'Achat (PUA) du bâtiment avait été signée concomitamment au bail, ce protocole étant valable 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi par courier recommandé en date du 27 janvier 2020, DGM Industries a confirmé son intention de réaliser l'acquisition de l'atelier relais. Elle prévoyait en effet sur l'année 2020 une extension de 65 m² de ses locaux sociaux et un agrandissement latéral entre 270 à 315 m² de la partie atelier. Mais la crise sanitaire de mars 2020 et des mois qui ont suivi a conduit DGM industries à suspendre ses investissments en raison du gel des ses commandes et en conséquence du manque de visibilité sur son avenir.

En décembre 2020, l'entreprise a repris contact avec la CCLLA et souhaité réactiver ses projets en se fixant le 30 juin 2021 pour les concrétiser.

Aussi, le prix de vente du bâtiment s'établit au 30/06/2021, à QUATRE CENT VINGT SIX MILLES SIX CENT SOIXANTE ET UN EUROS HORS TAXES (426 661 HT). Ce prix a été calculé conformément aux conditions inscrites dans la PUA. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette transaction.

#### Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 08 Mars 2021 approuvant cette cession;

V∪ l'avis favorable de la commission Développement du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat du bâtiment en date du 22 décembre 2016 et les modalités de détermination du prix de vente ;

CONSIDERANT la demande par courrier recommandé de DGM Industries de lever l'option d'achat dudit bâtiment et son accord sur les modalités de détermination du prix de vente de l'atelier;

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 06 mai 2020 de DGM Industries de reporter l'achat de l'atelier relais et du terrain en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19;

CONSIDERANT l'accord sur le prix de vente de 426 661 € HT de DGM Industries par un courriel en date 08 février 2021 ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la vente du bâtiment sis Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé-sur-Loire (parcelle cadastrée ZN 165) au prix de 426 661 € HT auquel s'ajoutera la TVA arrêté au 30 juin 2021;
- ACCEPTE de vendre à la SCI 123 immo ou toute personne morale pouvant s'y substituer;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

# DELCC-2021-04-67 - DEVELOPPEMENT ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo – SAS DGM INDUSTRIES

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

#### Présentation synthétique

La société DGM Industries occupe dans le cadre d'un bail commercial avec prise d'effet au 01 janvier 2017, l'atelier relais n°4 de 1 000 sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire. Compte tenu des perspectives de développement rapides de leurs, en sus d'une promesse unilatérale d'achat (PUA) du bâtiment, un protocole de réservation du terrain d'une surface de 5 121 m² jouxtant l'atelier avait été signé concomitamment au bail, ce protocole étant valable 3 ans.

Aussi par un couriel date du 08 février 2021, DGM Industries a confirmé son intention de réaliser l'acquisition de l'atelier relais ainsi que du terain adjacent sur lequel la société envisage de construire un nouvel atelier entre 1 000 et 1 300 m².

DGM Industries est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions complètes (machines, lignes de production...) pour les industriels de la menuiserie et toutes autres industries de transformation de profilés. Si elle travaille à l'échelle nationale, 60 % du secteur de la menuiserie industrielle se situent sur le grand Ouest avec une forte concentration sur les départements du Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique. La société employait à son arrivée en 2017, 17 salariés et en compte aujourd'hui 26. Elle recherche actuellement 4 CDI.

Elle prévoit également sur 2021 pour faire face à son développement, une extension de 65 m² de ses locaux sociaux et un agrandissement latéral de l'actuel bâtiment de 270 à 315 m² (d'où la volonté d'acquérir l'atelier).

La vente du terrain cadastré ZN 179 d'une superficie de 5 121 m² doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 61 452 € (12.00 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA. Avant l'acte de vente, un compromis de vente sera établi afin de permettre à DGM Industries ou toute personne morale (SCI 123 immo) pouvant s'y substituer de faciliter les modalités d'obtention des accords bancaires.

#### Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

V∪ l'avis du service des Domaines en date du 08 Mars 2021 approuvant cette cession au prix de 12.00 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 25 mars 2021;

CONSIDERANT le protocole de réservation de terrain en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande par courrier recommandé du 24 janvier 2020 de DGM Industries de lever l'option d'achat dudit terrain ;

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 06 mai 2020 de DGM Industries de reporter l'achat du terrain et de l'atelier relais en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise du Covid-19;

CONSIDERANT l'accord de DGM Industries par un courriel en date 08 février 2021 sur le prix de vente du terrain pour un montant de 61 462 € HT,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle cadastrée ZN 179 fixé à 12.00 € HT le m²;
- ACCEPTE de vendre à la SCI 123 immo ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZN 179 d'une superficie de 5 121 m² au prix de 12.00 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA, soit un prix HT de 61 462 € ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

# DELCC-2021-04-68 - DEVELOPPEMENT ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire au profit de l'entreprise CHOULEUR

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

#### Présentation synthétique

La CCLLA est propriétaire d'un atelier relais d'une surface de 110 m² sur une parcelle de 838 m² sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire. Cet atelier est loué depuis avril 2014 dans le cadre d'un bail commercial à l'entreprise CHOULEUR représentée par Monsieur Eric CHOULEUR, moyennant un loyer mensuel de 595,72 € HT.

L'entreprise est spécialisée dans les travaux de petite maçonnerie, carrelage-faience. Monsieur CHOULEUR travaille seul.

L'entreprise nous a fait part de son intention de racheter le bâtiment conformément à la clause de promesse de vente incluse au bail commercial.

Le prix de vente du bâtiment s'établit au 30 avril 2021 à 40 513,89 € HT. Ce prix a été calculé conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente incluse au bail commercial.

#### **Délibération**

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 Mars 2021 approuvant cette cession;

Vu l'avis favorable de la commission Développement du 25 mars 2021;

CONSIDERANT la promesse de vente incluse au bail commercial et les modalités de détermination du prix de vente ;

CONSIDERANT la demande en date du 04 février 2021 de l'entreprise CHOULEUR de lever l'option d'achat dudit bâtiment et de son accord sur les modalités de détermination du prix de vente de l'atelier :

CONSIDERANT l'accord de l'entreprise CHOULEUR par courriel en date du 11 mars 2021 sur le prix de vente de l'atelier ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente du bâtiment sis ZA La Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire (parcelle cadastrée AC 27) conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente;
- ACCEPTE de vendre à l'entreprise CHOULEUR ou toute personne morale pouvant s'y substituer, le bâtiment au prix de 40 513,89 € HT auquel s'ajoutera la TVA conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

# DELCC-2021-04-69-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance et du Conseil d'Administration au sein de la Mission Locale Angevine

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

#### Présentation synthétique

Madame BROCHARD Cécile a été désignée pour représenter la Communauté de Communes au sein des instances de la Mission Locale Angevine dont le Conseil d'Administration par délibération DELCC-2020-06-113.

Madame BROCHARD ne peut plus participer à ces instances. Il est proposé pour son remplacement Marie Sauvaitre, adjointe aux solidarités à Brissac Loire Aubance.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa cinquième partie, livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et l'article L2121-21;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de la Mission Locale Angevine;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation de Mme SAUVAITRE Marie en remplacement de Mme BROCHARD Cécile pour représenter la communauté de communes au sein des instances de la Mission Locale Angevine (19) soit :

CHAUVIN Martine	LE GUENEC Estelle	SOUYRI Françoise
RENOU Lydie	MAILLET Bruno	BERNARD Marie Dominique
LE BARS Jean-Yves	ROUSSEAU Emmanuelle	BREBION Jeanne Marie
MONNIER M.Madeleine	VAULERIN Hugues	PERRON Jocelyne
ROBE Mauricette	MARTIN Maryvonne	DEVY Ludovic
CHIRON Anastasia	BAUDONNIERE Joëlle	CHRISTIN Thomas
SAUVAITRE Marie		

- PROCEDE à la désignation de Mme SAUVAITRE Marie en remplacement de Mme BROCHARD Cécile pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Angevine :

LE BARS Jean-Yves MONNIER Marie Madeleine	SAUVAITRE Marie
---	-----------------

# DECC-2021-04-70 - MARCHE DE TRAVAUX construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Chavagnes (commune délégué de Terranjou) - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

M. le président expose :

#### Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Chavagnes (commune déléguée de Terranjou). Le marché de travaux a été conclu le 23 mars 2020 pour un montant de 1 162 329,00 € HT.

L'objet du présent avenant concerne des prestations modifiées à la demande du maître d'ouvrage et des architectes des bâtiments de France :

- Pour permettre de raccorder à moindre coût la future station en eau potable fourniture et pose en surlargeur d'une tranchée sur une longueur de 460 ml d'une tuyauterie AEP PEHD diamètre 50-dn40mm : + 9 793,40 € HT
- Pour faciliter l'exploitation ultérieure des prélèvements règlementaires, rajout d'un tabouret amovible pour préleveur mobile à l'entrée de la STEP : + 484,00 € HT
- Pour fiabiliser la mesure règlementaire des débits déversés dans le milieu naturel, rajout d'un regard spécifique à la surverse des eaux usées au droit du PR : + 1 980,00 € HT
- Modification du bardage au droit du local technique (demande architecte des bâtiments de France): +1 394,40 € HT,
- Modification des clôtures du site (demande architecte des bâtiments de France) :
   + 1 552,30 € HT

La plus-value de l'avenant 1 s'élève à 15 174,10 € HT par rapport au contrat initial, soit une hausse de 1,30 %.

Le montant total du marché est donc porté à 1 177 503,10 € HT au lieu de 1 162 329,00 € HT.

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

V∪ le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DECBU-2019-75 en date du 20/11/2019;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- RAPPELLE que la dépense résultant du présent avenant, sera inscrit sur les crédits ouverts à cet effet au budget assainissement collectif.

DELCC-2021-04-71- INFRASTRUCTURE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Approbation de la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur une propriété privée – commune de Beaulieu-sur-Layon

M. le président expose :

### Présentation synthétique

Un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration entre les communes de Beaulieu-sur-Layon et Rablay-sur-Layon, commune déléguée de Bellevigne en Layon, est en cours d'étude. Il s'avère que pour des raisons techniques, il est nécessaire de passer une conduite d'évacuation des eaux traitées de la nouvelle station vers le « Layon » à l'intérieur d'une propriété privée. Les parcelles à traverser sont cadastrées AH 748-750-624-794-793-692-35. Ces parcelles seront traversées par une conduite d'un diamètre maximum de 500mm. Elle se posera le long du fossé existant jusqu'au Layon avec un regard intermédiaire situé à proximité de la parcelle AH 793.

Un document topographique, à la charge de la CCLLA, est en cours de réalisation pour identifier l'emprise et le tracé du passage de la conduite.

Afin de rendre opposable aux tiers cette servitude de passage consentie à la CCLLA, il y a lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il sera notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la CCLLA de :

- pénétrer et exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où est implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la dites canalisation et des ouvrages accessoires;
- procéder aux abattages, dessouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;

Le propriétaire s'engage, en outre, à :

- permettre l'établissement au frais de la CCLLA, en limite de son terrain, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires,
- ne pas procéder dans une bande de 2 m de chaque côté des canalisations : à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

En cas de vente ou d'échange de tout ou partie des terrains, le propriétaire devra informer l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont sont grevées les parcelles en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à respecter la présente servitude.

D'autre part, la communauté de communes Loire Layon Aubance s'engage à :

- remettre en état le terrain à la suite des travaux qu'elle sera amenée à effectuer que ce soit pour la pose de la canalisation ou d'éventuelles réparations ou interventions ultérieures.
- verser au propriétaire, en contrepartie des sujétions résultant de l'existence de la servitude créée et de la perte d'exploitation pendant la phase chantier, une indemnité qui sera calculée suivant le barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire défini en novembre 2019 en fonction de la surface utilisée et des récoltes impactées par les travaux telle qu'annexée.

#### Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

V∪ les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvé par arrêté préfectoral n°DRCL/BFSL/2016-176 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration qui serait située entre les communes de Beaulieu-sur-Layon et Rablay-sur-Layon, commune déléguée de Bellevigne en Layon;

Vu l'avis favorable de la commission « infrastructure » du 10 février 2021 ;

ENTENDU la présentation du dossier;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à la servitude de passage selon les conditions exposées ci-avant ;
- AUTORISE le président à signer tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

## DELCC-2021-04-72- AMENAGEMENT - HABITAT - Adhésion au CREHA Ouest

Priscille GUILLET, vice-présidente en charge de l'habitat, expose :

### Présentation synthétique

Certaines communes du territoire ont été sollicitées par le CREHA Ouest, organisme interdépartemental Pays de Loire-Bretagne qui gère les fichiers départementaux de la demande locative sociale, afin de participer au financement de cet organisme (coût annuel de 500 €).

Ces fichiers ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information.
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux en offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

A ce jour, 6 communes (Brissac Loire Aubance, Chalonnes sur Loire, La Possonnière, Rochefort sur Loire, Saint Georges sur Loire, Bellevigne en Layon) utilisaient ce service, jusqu'alors gratuitement, permettant d'avoir accès notamment aux situations des demandeurs de logement social (logiciel Imhoweb).

La proposition de ce service va toutefois devenir obligatoire compte tenu de l'élaboration du PLH qui impose l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (article L441-2-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation). Ce plan consiste en partie à instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs. L'accès et l'utilisation de ce logiciel répond à une partie de cette obligation.

Ainsi, il est proposé que la communauté de communes adhère au dispositif pour un coût annuel de 2 915 € et permette ainsi pour un coût moindre pour le territoire, l'accès de ce service à l'ensemble des communes.

#### Débat

Mme LUSSON demande si une formation sera possible à l'usage de ce nouvel outil. Cela sera organisé et une information sera donnée aux communes.

Mme LEVEQUE demande si un code sera donné aux communes. Les informations détaillées sur le fonctionnement de l'outil seront transmises aux communes.

#### Délibération

V∪ l'article l'art L441-2-8 et 9 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention proposée par le CREHA Ouest;

Vu l'avis favorable du groupe de travail Habitat lors de la commission du 16 mars 2021 ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer la convention avec le CREHA Ouest.

# DELCC-2021-04-73- AMENAGEMENT - HABITAT - Règlement d'intervention en matière d'aides locales à la rénovation énergétique 2020-2022

Priscille GUILLET, vice-présidente en charge de l'habitat, expose :

#### Présentation synthétique

Le Conseil communautaire a validé au conseil communautaire du 12 décembre 2019, la convention d'OPAH 2020-2022, et l'attribution du suivi animation de cette opération à Soliha. L'OPAH s'adresse aux ménages disposant de revenus modestes et très modestes, avec un accompagnement gratuit, et des aides financières complémentaires de l'EPCI.

La CCLLA avait choisi de mettre en place un dispositif d'aides à l'habitat complet pour accompagner l'ensemble des ménages :

- En proposant un service de permanences pour tous les publics (4 par mois, une dans chaque Maison France Services), avec l'Espace Conseil FAIRE.
- Avec des aides à la rénovation énergétique, et à l'acquisition dans l'ancien très dégradés, pour les ménages à revenus intermédiaires

Pour formaliser et préciser le fonctionnement complet du dispositif Habitat, le règlement d'intervention avait été validé le 6 février 2020. Il précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Pour les ménages à revenus intermédiaires, un financement facultatif des communes pour abonder les aides intercommunales avait été décidé. Ainsi ce règlement avait été validé par délibération par 15 communes sur 19.

Après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant t une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les fonds de l'ANAH, et sera un élément supplémentaire pour un nouveau modèle de développement urbain à construire, afin de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes.

La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée portant l'espace Conseil FAIRE). Il est donc proposé une nouvelle aide : Les ménages réalisant un audit énergétique avec un bureau d'études indépendant pourront solliciter une aide intercommunale, cumulable avec l'aide nationale Maprimrénov'.

Pour les communes ayant décidé de leur participation financière, ce règlement sera à approuver par leur conseil municipal dans les meilleurs délais pour permettre le bon fonctionnement du dispositif. Les communes souhaitant intégrer le dispositif pourront le faire, en précisant notamment si les dossiers « aides à l'acquisition » de biens vacants et dégradés pour les primoaccédants en centre-bourg, font partie des aides complémentaires communales.

Pour toutes les communes, le budget par commune est indicatif, à partir d'une répartition théorique des dossiers, afin d'aider à déterminer une enveloppe financière.

#### Débat

Mme GUILLET précise que les communes peuvent modifier leur contribution à ce dispositif, comme de nouvelles communes peuvent s'y inscrire.

M. le président souligne que toutes les communes mobilisant des financements communaux complémentaires doivent également délibérer pour approuver ces modifications du régime des aides.

Mme GUILLET indique qu'elle est disponible pour aller, si nécessaire, présenter le nouveau dispositif dans les conseils municipaux.

M. le président précise enfin que ces aides à la rénovation énergétique sont en évolution rapide. Ainsi, le conseil sera à nouveau sollicité en fin d'année pour se prononcer sur la ré organisation en cours des opérateurs d'ingénierie et l'accompagnement des ménages engageant des rénovations énergétiques.

#### Délibération

V∪ la convention d'OPAH approuvée ;

Vu le règlement approuvé le 6 février 2020 ;

Vu les modifications du règlement proposées par la commission du 18 février 2021;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 mars 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la modification n°1 du règlement d'intervention en matière d'aides locales à la rénovation énergétique ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs au fonctionnement de ce dispositif, notamment attribution de subvention, modification du règlement pour l'intégration d'une nouvelle commune.

# DELCC-2021-04-74 — Environnement - Dechets - Convention de remboursement de pénalités du prestataire de collecte en apport volontaire

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

#### Présentation synthétique

La crise sanitaire de l'année 2020 a impacté le changement de comportement des usagers et de ce fait perturbé la collecte des déchets tant en collecte en porte à porte qu'en point d'apport volontaire.

Ainsi, les tonnages collectés dans les points d'apport volontaire, principalement pour le verre, ont connu une forte progression en mai et juin 2020 suite au déconfinement. Ajouté à un absentéisme important au niveau du personnel du prestataire de collecte, de grosses difficultés ont été rencontrées sur les collectes de l'été 2020. Les points d'apport volontaire ont régulièrement débordés. Afin d'assurer la salubrité publique, les agents de proximité des communes ont dû intervenir régulièrement auprès de ces équipements.

Compte tenu des dysfonctionnements du service liés à l'absentéisme, les pénalités prévues au cahier des charges ont été appliquées auprès du prestataire de collecte par le SMITOM Sud Saumurois. Il est proposé dans ce contexte de convenir d'un reversement du produit des pénalités aux communautés de communes adhérentes du SMITOM, à charge pour celles-ci d'en assurer le reversement aux communes en compensation du temps passé par les agents de proximité au nettoyage des abords des colonnes d'apport volontaire.

La quote-part est fonction du nombre de colonnes en place sur chaque commune.

AUBIGNE SUR LAYON	214,40€
BEAULIEU SUR LAYON	803,98€
BELLEVIGNE EN LAYON	3 108,73 €
BLAISON SAINT SULPICE	589,59€
BRISSAC LOIRE AUBANCE	5 091,88 €
CHALONNES SUR LOIRE	3 912,71 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	1 071,98 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	589,59€
DENEE	803,98€
DENEZE SOUS DOUE	107,20€
DOUE EN ANJOU	4 448,70 €
GENNES VAL DE LOIRE	2 947,93 €
LA POSSONNIERE	803,98€
LES GARENNES SUR LOIRE	2 090,35 €
LES ULMES	428,79€
LOURESSE ROCHEMENIER	428,79€
MOZE SUR LOUET	696,78€
ROCHEFORT SUR LOIRE	1 071,98 €
SAINT GEORGES SUR LOIRE	1 339,97 €
SAINT GERMAIN DES PRES	321,59€
SAINT JEAN DE LA CROIX	107,20€
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	643,19€
TERRANJOU	1 500,77 €
TUFFALUN	482,39€
VAL DU LAYON	1 393,57€
Total général	35 000,00 €

Pour la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, le montant reversé est de 26 156,20 € (et 8 843,80 € pour l'Agglomération Saumur Val de Loire).

#### Débat

M. le président évoque à l'occasion de ce dossier les réflexions en cours sur la réorganisation des syndicats, le SMITOM devant être dissous en fin d'année. Il précise que les instances communautaires seront rapidement saisies, dans le prolongement des échanges déjà intervenus en commission.

#### Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et en particulier l'article 4 relatif à la compétence Déchets ;

Vu les statuts du SMITOM Sud Saumurois;

CONSIDERANT les difficultés de collecte des colonnes d'apport volontaire lors du déconfinement en mai-juin 2020 par le prestataire et les problèmes de débordements et de nettoyages supplémentaires réalisés par les agents des communes ;

CONSIDERANT les pénalités appliquées par les SMITOM Sud Saumurois à son prestataire de collecte ;

CONSIDERANT qu'une partie des pénalités appliquées revient aux communes concernées pour les dédommager des désagréments et du temps supplémentaire demandé à leurs agents ;

CONSIDERANT que la quote-part revenant à chaque commune est calculée en fonction du nombre de colonnes d'apport volontaire par commune (soit 26 156,20€ pour le territoire de la CCLLA);

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement des pénalités ;
- PROCEDE à la restitution des montants définis pour chacune des communes de la CCLLA selon la clé de répartition suivante : nombre de colonnes d'apport volontaire par commune.

DELCC-2021-04-75 —ANIMATION — CULTURE — Attribution de subventions aux élèves de la CCLLA inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé) — Année scolaire 2020-2021

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture, expose :

### Présentation synthétique

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », un dispositif de financement pour les habitants de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA a été acté en juin 2020. Dans ce cadre, la CCLLA peut apporter une aide financière si :

 La distance entre la résidence de l'élève et l'école de musique « hors territoire » où il est inscrit, est plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA,

ou

- l'instrument ou la pratique musicale suivie par l'élève n'est pas proposé dans l'école de musique du territoire la plus proche,

ou

 l'élève (ou un membre de la fratrie) est déjà engagé dans un cursus individuel au cours de l'année scolaire 2019-2020. Dans ce cas, l'aide financière sera maintenue jusqu'à la fin du cycle d'enseignement engagé.

Le montant de la participation financière est de 50 % des frais d'inscription plafonnés à 300 € par élève.

Ce règlement est applicable depuis la rentrée 2020-2021.

#### Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération en date du 18 juin 2020 validant les modalités d'attribution des subventions aux élèves inscrits dans une école de musique hors CCLLA;

V∪ le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les-Ponts-de-Cé) pour l'année scolaire 2020-2021 ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les subventions suivantes :

Destinataire	Montant de la subvention
Ecole de Musique Vallée Loire Authion	3 186,50 €
Ecole de musique Henri Dutilleux – Les-Ponts- de- Cé	300,00€
TOTAL	3 486,50 €

DELCC-2021-04-76- ANIMATION - CULTURE - Convention de versement de participation dans le cadre du partenariat entre la CCLLA et la commune de Mauges-sur-Loire pour les élèves inscrits à l'école de musique

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture, expose :

#### Présentation synthétique

Compte tenu de leur proximité, les écoles de musique EIMLL (ex Communauté de communes Loire-Layon) et Loire-et-Coteaux (commune de Mauges-sur-Loire) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat permettant aux élèves résidant sur ces deux collectivités de bénéficier d'un tarif « habitant ».

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », un dispositif de soutien financier aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA a été acté en juin 2020. La CCLLA peut ainsi apporter une aide financière si :

 La distance entre la résidence de l'élève et l'école de musique « hors territoire » où il est inscrit est plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA,

ou

- l'instrument ou la pratique musicale suivie par l'élève n'est pas proposé dans l'école de musique du territoire la plus proche,

ou

 l'élève (ou un membre de la fratrie) est déjà engagé dans un cursus individuel au cours de l'année scolaire 2019-2020. Dans ce cas, l'aide financière sera maintenue jusqu'à la fin du cycle d'enseignement engagé.

Ce règlement est applicable depuis la rentrée 2020-2021.

Le montant de la subvention correspond à la différence entre le tarif plein et le tarif « habitant ».

Une convention entre les deux collectivités permet de définir les montants dus en fonction du nombre d'élèves inscrits et leur participation financière.

#### Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 validant les modalités d'attribution des subventions aux élèves inscrits dans une école de musique hors CCLLA;

Vu le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits à l'école de musique de Maugessur-Loire et de l'école intercommunale de Musique Loire Layon pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDERANT la nécessité de définir par voie conventionnelle ce partenariat et de préciser les conditions et modalités des participations dues par les deux parties au regard des effectifs et frais d'inscription des élèves ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention relative au versement de la participation de 2 232 € due par la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la commune de Mauges-sur-Loire dans le cadre du partenariat entre les écoles de musique Loire-Layon et Loire-et-Coteaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021;
- AUTORISE le Vice-Président ou le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

# DELCC-2021-04-77 – Animation – Culture – Conventions d'objectifs et de moyens avec Village d'artistes et Villages en Scène pour l'année 2021.

Dominique Normandin, Vice-président en charge de la culture, expose :

#### Présentation synthétique

La Communauté de communes a voté le 11 mars 2021 le montant des subventions aux associations culturelles. Dans ce cadre, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin de définir le montant et les modalités de versement des subventions sur l'année 2021 et les objectifs attendus.

Ces conventions ont été élaborées sur la base des projets et budgets validés par les Conseils d'Administration de ces structures en début d'année. Les impacts de la pandémie Covid-19 sur leurs fonctionnements et budgets seront étudiés en fin d'année.

#### Délibération

Vu les subventions aux associations votées lors du Conseil communautaire du 11 mars 2021;

Vu les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes afin de définir les montants et modalités de versement ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention annuelle avec Village d'artistes, étant précisé que la subvention de 32 500 € sera versée en trois fois (9 660 € en janvier 2021, 11 420 € en juin 2021 et le solde de 11 420 € en septembre 2021) ;
- APPROUVE la convention annuelle avec Villages en Scène, étant précisé que la subvention de 136 500 € sera versée en trois fois (40 950 € en janvier 2021, 47 775 € en juin 2021 et le solde de 47 775 € en septembre 2021)
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions présentées.

DELCC-2021-04- 78 - DEVELOPPEMENT SOCIAL — ACTION SOCIALE — Département de Maine et Loire - Approbation de la convention et de la notification d'aide aux aidants - CLIC 2021

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, expose :

#### Présentation synthétique

La CCLLA a repris la gestion du CLIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une convention lie les porteurs de CLIC au Département, et à ce titre la CCLLA doit conventionner avec ce dernier. Son objet est de déterminer les modalités de collaboration (entre autre financière) pour l'organisation d'une coordination gérontologique de proximité, dont le rôle est notamment d'assurer le maintien et la qualité de vie des personnes âgées et de leurs familles sur le territoire.

Les engagements du CLIC Loire Layon Aubance sont inscrits dans le cahier des charges départemental, prévoyant notamment de :

- S'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes ou non, et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie ;
- Réaliser les missions de niveau 1,2 et 3 de labellisation, gratuitement, pour les usagers ;
- Réaliser des actions collectives d'information et de prévention, en plus de l'accueil individuel;
- Contribuer à l'analyse globale des besoins et élaborer un plan d'accompagnement ;
- Recenser et tenir à jour une base de données gérontologique sur l'offre de service.

Le territoire d'intervention du CLIC couvre les communes de la CCLLA, et 3 autres : Béhuard, Savennières et Ingrandes-le Fresnes sur Loire.

Le financement est assuré par le Département et les collectivités locales, les caisses de retraite, ou tout autre partenaire concerné par les missions du CLIC. Le Département de Maine-et-Loire s'engage à verser, pour l'exercice 2021, au titre des frais de fonctionnement, une dotation répartie en :

- Un premier versement de 20 500 € au cours du premier trimestre correspondant à 50% du montant de dotation allouée pour l'exercice 2020,
- Un deuxième versement au cours du second semestre déterminé après examen du budget prévisionnel 2021, du compte administratif et rapport d'activité 2020, dans la limite de l'enveloppe globale. Ce montant sera précisé par un avenant à la convention.

La convention est valable 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Il est précisé, qu'outre cette subvention de fonctionnement, le Département participe également au financement des interventions « d'aides aux aidants ». Cette aide fait suite à des « appels à projets » pour lesquels les CLIC déclarent vouloir engager des actions. Ces actions sont soumises à approbation du Département et donnent lieu, en cas d'accord, à financement. Le financement se traduit par l'envoi d'une notification du Département, jointe à la présente délibération et porte, pour 2021 sur le financement de 4 680 € d'actions.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de financement général ainsi que la notification relative au financement d'actions pour l'année 2021.

#### Débat

M. BERLAND demande de quelle nature sont les aides. Il s'agit de soutien, d'accompagnement permettant aux aidants de faire face aux difficultés et/ou de faire des pauses auprès de leurs proches ayant besoin d'être soutenus.

#### Délibération

V∪ la convention de successeur ;

Vu le projet de convention CLIC 2021 du Département ;

V∪ la notification du Département du 1er mars 2021 ;

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de financement général du CLIC;
- APPROUVE la notification du Département finançant les actions d'aide aux aidants de personnes âgées.

# DELCC-2021-04-79 - RESSOURCES HUMAINES — Créations de postes au 16/04/2021

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines :

#### Présentation synthétique

Il est exposé à l'assemblée qu'au regard du nombre d'arrêts qui ont eu lieu sur le secteur 4, il est opté pour le recrutement d'un agent en renfort pour une mission de 4.5 mois afin d'assurer le service qui n'a pu être assuré.

D'autre part, sur le secteur 2 un agent contractuel n'ayant pu exercer sa mission en raison d'un confinement, il est demandé d'étendre la période de recrutement du poste de contractuel qui avait été créé antérieurement. De plus, dans l'attente du remplacement d'un agent qui fera valoir ses droits à la retraite en mai 2021, il est sollicité un renfort pour le service proximité du même secteur pour une durée de 3 mois. Les contrats souscrits ne pourront excéder cette période de trois mois et pourront n'être souscrits que jusqu'au remplacement de l'agent titulaire parti à la retraite si son remplacement est effectif avant le 31 juillet 2021.

Enfin, à l'issue de la procédure de recrutement pour assurer la fonction d'adjoint au DST, l'agent retenu étant détenteur d'un CDI, il est nécessaire de créer le poste ad hoc définissant le grade et l'échelon de rémunération de l'agent.

#### Débat

M. le président précise que les recrutements pour les services techniques sont aujourd'hui faits, les services pourront fonctionner normalement d'ici à quelques mois.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, que le confinement d'un agent contractuel nécessite de reporter son recrutement en cours sur le secteur 2 et, par voie de conséquence prolonger la période de validité du poste contractuel qui avait été créé ;

CONSIDERANT, que le départ à la retraite d'un agent nécessite un renfort en attendant son remplacement, pour une période de trois mois maximum ;

CONSIDERANT qu'au regard des besoins du service, il est nécessaire de créer un poste de contractuel au secteur 4, d'une durée de 4.5 mois pour assurer le service non effectué par des agents en arrêt;

CONSIDERANT que l'agent retenu pour assurer la fonction d'adjoint au DST est détenteur d'un CDI dans sa collectivité d'origine et qu'il est nécessaire de créer un poste précisant le grade, l'échelon et la durée hebdomadaire de l'emploi permettant ainsi la reprise du CDI, le poste proposé étant du même niveau hiérarchique que celui d'origine;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREER, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Caté- gorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Secteur 4	Adjoint technique	Non permanent	С	16/4/2021	4 mois 1/2	TC	Renfort pour compenser d'un temps partiel à 50% et suite à des arrêts de maladie
Secteur 2	Adjoint technique	Non permanent	С	1/4/2021	poste créé 7 mois pour un CDD d'une durée maximale de 6 mois	TC	Modification de la durée de la création du poste créé par la délibération DELCC 2021-03-55 en tant que renfort proximité
secteur 2	Adjoint technique	non permanent	С	1/5/2021	poste créé pour 3 mois pour un ou plusieurs CDD d'une durée maximale totale de 3 mois	TC	agent polyvalent (propreté urbaine, désherbage, manifestations) recruté pour assurer un renfort au service proximité dans l'attente du recrutement d'un agent partant à la retraite
Direction des ST	Ingénieur	permanent (contractu el CDI)	А	1/5/2021	reprise CDI échelon 4	TC	recrutement d'un agent CDI pour assurer les fonctions d'adjoint au DST

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

# Affaires diverses et imprévues

- Monsieur LE BARS informe le conseil de la vente d'une parcelle de 92 000m² sur l'Actiparc du Layon. Il précise que ce dossier est travaillé depuis 3 ans, sous le sceau de la confidentialité sollicité par le porteur de projet. Le projet est porté par un investisseur. Le bâtiment fera 24 000 m², la construction se faisant en « blanc ». Le chantier a démarré début avril pour une durée de 10 mois, la signature étant intervenue fin mars. Différents prospects sont actuellement en échange avec l'investisseur. Il précise également qu'un autre terrain pourrait être cédé prochainement. M. le président complète le propos en précisant que les contraintes environnementales et l'objectif de zéro artificialisation nette a conduit la communauté de communes à démarrer une étude sur l'identification des potentiels de densification des zones existantes et une autre relative à la création de nouvelles zones d'activités.
- Mme DAVIAU présente la brochure touristique remise à tous les conseillers. Elle invite chacun à ne pas hésiter à faire des retours pour permettre l'amélioration de ce support. Elle souligne qu'elle intègre des interviews des professionnels.
- M. le président évoque une modification des dates d'instance : le conseil prévu le 15 juillet sera avancé au 8 juillet 2021.

# Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR- 2021-03- 04	Arrêté portant délégation de signature à M KASZYNSKI Jean Luc - 13eme VP
DECBU- 2021-04- 33	Marché de travaux – Installation de bornes de recharges électriques sur les différents sites administratifs et techniques - Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signature de l'avenant
DECBU- 2021-04- 34	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune de Mozé-sur-Louet – RD123 La Fresnaye du giratoire avec la RD 160 (PR 3+777) au jusqu'à l'entrée d'agglomération (PR 4+99)
DECBU- 2021-04- 35	INFRASTRUCTURE - VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune de Beaulieu-sur-Layon — RD54 rue Rabelais — Aménagement de l'entrée d'agglomération
DECBU- 2021-04- 36	MARCHE DE SERVICES – Collecte et élimination de déchets dangereux dans un local industriel implanté aux Garennes sur Loire - Approbation et autorisation de signature du marché